
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 19 décembre 2024.

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le treize décembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Claude MATHON	à	M. le Maire
Mme Tatiana PRIEZ	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Laurence TEREFEKO	à	Mme Christine ROBERT
Mme Laura BELLOIS	à	Mme Danièle DUBREIL
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Mickaël MARC
M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Philippe HOGOMMAT
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA

ABSENTS :

M. Daniel HEQUET
M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Coline OLIVIER

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Nicole SIEPI

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

301.12.2024 AFFAIRES GENERALES**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire une délégation afin de régler les affaires courantes de la Commune par voie de décisions en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu en conseil municipal.

Depuis la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2024, Monsieur le Maire a été amené :

1°) A signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'une création et représentation d'une **Merder party** prévue le 16 novembre de 20h30 à minuit à la Médiathèque d'Osny (MéMO) avec l'association LES MEMPOKAP, représentée par Dominique JOUAUD-DUVERGER (président) et domiciliée au 22 rue du Docteur Schweitzer 95520 OSNY, N° de SIRET 881 233 902 00017, pour un montant de 1000 € T.T.C.
(décision n°199.09.2024)

2°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour l'installation d'un éclairage de type LED dans la zone d'évolution sportive du gymnase Roger Moritz suivant les travaux énoncés ci-dessous :

- Dépose des 44 projecteurs existants 400W iodures métalliques et sodium haute pression,
- Fourniture et pose de 22 projecteurs LED RODIO 1887 Led 284W asymétrique 4000K Dalicell de chez DISANO,
- Fourniture et pose de câble 5g1,5mm2 pour l'adaptation du système DALI, comprenant la modification du réseau existant ainsi que le remaniement des boîtes de dérivations existantes sur le chemin de câble du terrain,
- Fourniture et pose d'un coffret de gestion Dali 3 niveaux d'éclairage,
- Location d'un nacelle articulée électrique 12m,
- Mise en service, réglage et test de bon fonctionnement.

Au taux maximal de 40% du montant HT des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 32 020,70 € HT soit 38 424,84 € TTC. La subvention sollicitée est selon le taux maximal de 40 % de 32 020,70 € HT, soit 12 808,28 €.

(décision n°200.09.2024)

3°) A signer avec la société TV NET sise 41 rue de Chars à Marines (95640), représentée par Monsieur Thomas VATEL, un marché relatif aux prestations de balayage mécanique de la voirie communale, des cours d'écoles et des plateaux sportifs de la ville d'Osny. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le marché prendra effet à compter de la date de notification pour une durée initiale d'un an. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans toutes reconductions comprises.

La dépense est de 39 680 € HT sur la partie forfaitaire, et que le montant maximum annuel des prestations, toutes parties confondues (partie forfaitaire et partie unitaire) ne pourra excéder 55 000 € HT.

(décision n° 201.09.2024)

N° 202.09.2024 à 224.09.2024 Délibérations CM du 26 septembre 2024.

4°) A signer avec la société ERI SAS sise 45 rue de la Prairie à Fontenay-sous-Bois (94120), représentée par Monsieur François LHOUTELLIER, un accord-cadre relatif aux prestations de maintenance, entretien, fourniture et pose des automatismes dans les équipements publics de la ville d'Osny, qui prendra effet à compter de la date de notification pour une durée initiale d'un an. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans toutes reconductions comprises.

L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT.
(décision n°225.10.2024)

5°) A signer une convention avec le collège et les familles des élèves concernant la mise à disposition d'instruments gratuite pour une durée de 3 ans (2024 à 2027) aux élèves bénéficiant du dispositif des classes orchestres.

Les instruments appartiennent à la ville et sont assurés par cette dernière. En cas de perte, vol ou détérioration, l'élève s'engage à le signaler dans les plus brefs délais auprès du coordinateur des classes orchestres du collège.

(décision n°226.10.2024)

6°) A signer un contrat de service avec la société Arpege sise 13 rue de la Loire CS23619 - 44236-Saint Sébastien sur Loire CEDEX, pour la maintenance des progiciels MELODIE OPUS, MAESTRO OPUS et ADAGIO du service état civil, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée initiale d'un an. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, quatre fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans toutes reconductions comprises, pour un montant total annuel de 3938.76 € HT soit 4726.5 € TTC.

Le montant du contrat est ainsi décomposé :

MELODIE OPUS Maintenance : 1575.03€ HT soit 1890.03€ TTC par an.

MELODIE OPUS Postgre Maintenance : 250.12€ HT soit 300.14€ TTC par an.

MAESTRO OPUS Maintenance : 778.24€ HT soit 933.89€ TTC par an.

MAESTRO OPUS Oracle Maintenance : 60.66€ HT soit 72.79€ TTC par an.

ADAGIO Maintenance : 1214.05€ HT soit 1456.86€ TTC par an.

ADAGIO Oacle Maintenance : 60.66€ HT soit 72.79€ TTC par an.

Le montant de la prestation est révisable chaque année selon les modalités qui figurent au contrat.

(décision n°227.10.2024)

7°) A signer un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle, avec l'association Zizanie, domiciliée 40 bis, avenue des Châtaigniers 95150 TAVERNY, représentée par Laurent Correale, relatif au spectacle « les gardiens des rêves ».

La prestation se déroulera le dimanche 1er décembre 2024 de 11h45 à 12h30 puis de 16h30 à 17h15 au château de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny, pour un montant de 5380.50 € TTC.

(décision n°228.10.2024)

8°) A signer un contrat de prestation de service avec la société coopérative Omnicité, domiciliée au 70 rue Amelot Paris 75011, représentée par son président directeur général, Monsieur Olivier JOUAN, et Mme Marie-Véronique ZELIN-LELIEVRE de l'entreprise « les mots...mamuse » domicilié chez Omnicité, relatif à la mise en place de permanences d'écrivain public pour les usagers de l'Espace de vie sociale «Nouvel'R».

Les prestations d'écrivain public se dérouleront de 9h30 à 12h00, les 1ers lundis de chaque mois soit les 7/10/2024, 4/11/2024, 2/12/2024, 6/01/2025, 3/02/2024, 3/03/2025, 7/04/2025, 5/05/2025, et 2/06/2025, au sein de l'Espace de vie sociale « Nouvel 'R », pour un montant de 945€ T.T.C. (Chaque heure est facturée 35€ HT soit : 35€ X 2.5h X 9 séances = 787.50€ HT)

(décision n°229.10.2024)

9°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès Conseil Départemental du Val d'Oise, pour la réhabilitation d'un logement situé au 28 rue docteur Schweitzer en cabinets médicaux.

Le montant de l'opération est de 110 000 € H.T. La subvention sollicitée est selon le taux maximal de 25% des dépenses éligibles fixé à 110 000 € H.T., soit 27 500 € H.T.

(décision n°230.10.2024)

10°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec Monsieur HAJJI Adnane, médecin généraliste concernant le local de 20 m² situé 10 rue de Puiseux, à Osny. Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 24 mois.

Monsieur HAJJI Adnane, médecin généraliste sera redevable de la provision pour charges s'élevant à 250€ qui fera l'objet d'une régularisation annuelle, conformément aux modalités qui seront déterminées dans la convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition de locaux à usage de cabinets médicaux, pour une durée de 24 mois. Conformément aux modalités prévues par la convention d'occupation, Monsieur HAJJI Adnane versera à la Ville un dépôt de garantie de 960 € conformément aux délibérations en date du 20 juin 2024 et 26 septembre 2024, lors de la remise des clés.

(décision n°231.10.2024)

11°) A signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle située à l'Espace de Vie Sociale - groupe scolaire de la Ravinière, avec le conseil syndical « Citya Gatfic », représenté par Monsieur Michel Seguin, le président, le mercredi 16 octobre 2024, selon les modalités indiquées à la convention.

(décision n°232.10.2024)

12°) A signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites ainsi que le plan de délimitation, suite à la demande du cabinet INGEO, à ARRAS, qui a été chargé de procéder au bornage de la propriété sise 46 route d'Ennery, à Osny, appartenant à la commune.
(décision n°233.10.2024)

13°) A signer une convention relative au concert de l'association Piano Campus géré par l'Association AeuropAA (Atelier Européen d'Actions Artistiques), B.P. 312 - PONTOISE 95301 Cergy-Pontoise Cedex ; représentée par Monsieur Pascal Escande en sa qualité de président (n° Siret : 440 763 704 00010, code APE 923 E), vendredi 17 janvier 2025 à 20h30 au Forum des arts et des loisirs à Osny, pour un montant de 2 000 € (500 € à la signature et le solde, soit 1 500 € net à l'issue de la représentation).
(décision n°234.10.2024)

14°) A signer un contrat avec la société RISK CONTROL, sise 38 rue Villiers à LEVALLOIS PERRET (92300), relatif aux missions de contrôle technique, pour l'opération de construction de l'extension du gymnase Roger Moritz.

Le contrat prendra effet à compter de sa notification et devra suivre le planning de l'opération globale de construction de l'extension du gymnase Roger Moritz. Cela implique notamment un délai de conception de 10 mois ainsi qu'un délai prévisionnel de travaux de 13 mois.

Ledit contrat aura donc une durée estimative de 23 mois.

La dépense totale est d'un montant de 15 540 euros HT soit 18 648 euros TTC ainsi décomposée :

- Phase 1 Phase de contrôle de conception : 3 940 € HT soit 4 728 € TTC
- Phase 2 Documents d'exécution : 3 900 € HT soit 4 680 € TTC
- Phase 3 Contrôle de réalisation : 5 400 € HT soit 6 480 € TTC
- Phase 4 Réception des ouvrages – rapports finaux : 2 300 € HT soit 2 760 € TTC

Les prix sont révisibles par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation. La révision des prix sera calculée par phase, à la fin de chaque phase.

Le prix de la révision de chaque phase ne sera payé que lors du paiement du solde du contrat.

(décision n°235.10.2024)

15°) A signer un contrat avec SPS IDF, sise 142 rue de Rivoli à PARIS (75 001), relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération de construction de l'extension du gymnase Roger Moritz.

Ledit contrat prendra effet à compter de sa notification et devra suivre le planning de l'opération globale de construction de l'extension du gymnase Roger Moritz. Cela implique notamment un délai de conception de 10 mois ainsi qu'un délai prévisionnel de travaux de 13 mois.

Ledit contrat aura donc une durée estimative de 23 mois.

La dépense totale est d'un montant de 8 000 euros HT soit 9 600 euros TTC ainsi décomposée :

- Phase 1 Conception : 800 € HT soit 960 € TTC
- Phase 2 Réalisation : 7 000 € HT soit 8 400 € TTC
- Phase 3 Réception : 200 € HT soit 240 € TTC

La révision des prix sera calculée par phase, à la fin de chaque phase.

Le prix de la révision de chaque phase ne sera payé que lors du paiement du solde du contrat.

(décision n°236.10.2024)

16°) A signer un contrat, avec la Société ASM Production Société Nouvelle, 72 voie Greuze 94400 Vitry sur Seine – représentée par Davy Leneveu, gérant, relatif à un spectacle intitulé «Lady Chocolat» qui aura lieu le mercredi 9 avril 2025 à 15h au Forum des Arts et des Loisirs, 65 rue Aristide Briand 95520 Osny, pour un montant de 1 946 € net (746 € net à la signature et 1 200 € net à l'issue de la représentation).

(décision n°237.10.2024)

17°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour le réaménagement paysager et la modification des accès du cimetière communal.

Le montant de l'opération est de 66 627,63 € HT. La subvention sollicitée est selon le taux maximal de 40 % de 66 627,63 € HT, soit 26 651,05 €.

(décision n°238.10.2024)

18°) A accepter le don de Monsieur Louis MAHOP, à titre gratuit, du piano numérique KORGE C1 Air BR.
(décision n°239.10.2024)

19°) A signer une convention de prestation avec l'association DESTINATION MULTIMEDIA, domiciliée 63 rue Saint-Martin – 95300 PONTOISE, représentée par Madame PELLETANT Karine, Présidente, relative à la mise en place d'ateliers sur le numérique pour les habitants du quartier du Moulinard, et ce par l'intermédiaire du Centre Social le Déclic.

Les ateliers numériques se dérouleront de 14h à 16h les 04/11/2024 ; 18/11/2024 ; 25/11/2024 ; 02/12/2024 ; 09/12/2024, soit 5 ateliers collectifs de 2 heures, ainsi que 15 accompagnements individuels, au sein du centre social « le Déclic », pour un montant de 550€ TTC.

(décision n°240.10.2024)

20°) A signer un contrat avec le prestataire « La Ludifabrik de Maud » représentée par Madame Maud DOLO, 7 rue Cézanne 95150 Taverny, relatif à la mise en place de deux ateliers parents enfants dans le cadre de l'animation collective famille le 21 et 22 octobre 2024 de 14h30 à 16h30 dans les locaux du déclic au 5 allée des marais 95520 Osny, pour un montant de 290 € TTC.

(décision n°241.10.2024)

21°) A signer un contrat avec la société Fêtes et Feux Prestations domiciliée au 66 rue Henri Martin 92170 VANVES, représentée par Bertrand JULHES, relatif au spectacle pyrotechnique du village de Noël, le samedi 30 novembre à 18h30 dans le parc de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny, pour un montant de 5000€ TTC.

(décision n°242.10.2024)

22°) A autoriser le dépôt, pour le compte de la commune, d'une demande de déclaration préalable pour la modification de la clôture et du portail du cimetière sis rue de Puiseux, à Osny, sur les parcelles cadastrées section AP n°394, 102, 101, 100, 69, 70, 68 et 67.

(décision n°243.10.2024)

23°) A signer une convention avec l'association NAMASTE, sise 3 place du Soleil Levant 95810 Grisy les Plâtres, représentée par sa trésorière Alexandra Durinck, relative à une prestation de service consistant en un atelier de sono thérapie, éveil musical et olfactif, le 25 octobre 2024 de 14h à 16h00 pour les enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny, pour un montant de 675.00€ TTC.

(décision n°244.10.2024)

24°) A signer avec la société MEL sise 4 villa des Passe Crassane à Saint-Prix (95390), représentée par Monsieur Pascal LARUELLE, un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre d'exécution pour les travaux de remplacement des vitrages non conformes ou endommagés au groupe scolaire Saint-Exupéry à Osny, qui prendra effet à compter de sa notification et prendra fin au terme du contrat initial soit le 6 janvier 2025.

La dépense résultant dudit avenant n°1 au contrat représente une plus-value d'un montant de 5 655 € HT soit 6 786 € TTC.

Le montant des honoraires au regard de l'avenant n°1 passe de 11 690 € HT (14 028 € TTC) à 17 345 € HT (20 814 € TTC).

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant n°1 demeurent applicables.

(décision n°245.10.2024)

25°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Val d'Oise Territoires pour le réaménagement des espaces publics, la création de places de stationnement et plantations, rue de la Ravinière à Osny au taux de 30 % avec un plafond des dépenses éligibles fixé à 250 000 € HT.

Le montant des travaux est estimé à 206 337,09 € HT. La subvention sollicitée est selon le taux maximal de 30% de 206 337,09 € HT, soit 61 901,13 € HT.

(décision n°246.10.2024)

26°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise pour l'acquisition de 3 véhicules électriques neufs en 2024, le montant de la subvention sollicitée est de 302.500€ soit 7.500€.
(décision n°247.10.2024)

27°) A signer une convention de mise à disposition annuelle de locaux de la maison de quartier de la Ravinière avec l'association Ex-Aequo, représentée par Monsieur Christophe Lefevre, le président, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, en libre d'accès, selon les modalités indiquées dans la convention. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une durée d'un an qui donnera lieu à un avenant.

Les locaux seront à destination exclusive de l'association Ex-aequo pour toute la durée de la convention de mise à disposition pour répondre aux besoins sociaux sportifs du territoire par des actions de sport santé et pour recréer du lien social dans ce quartier.

L'occupant devra payer les charges trimestrielles globales (de gaz, d'eau et d'électricité), fixées à 1558,78 €. Ces charges seront payables à terme à échoir, au plus tard le 1^{er} de chaque trimestre, après émission d'un titre de recette émis par la trésorerie municipale.

Une régularisation annuelle sera réalisée en fonction des consommations réelles constatées l'année N. (décision n°248.11.2024)

28°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour financer l'achat de serres et/ou matériels agricoles destinés au futur exploitant, ainsi qu'un accompagnement technico-économique du(des) porteur(s) de projet agricole, au taux maximal de 50% du plafond des dépenses éligibles fixé à 60 000 € HT.

Le montant cumulé des serres et/ou matériels agricoles étant estimé à 70 924,80 € HT, la subvention sollicitée est de 30 000 € HT.

(décision n°249.11.2024)

29°) A signer un contrat de prestation de service relatif à une chorale avec l'Association « For My Soul » domiciliée 2, allée des Lozères 95 000 Cergy pour les festivités de Noël, d'une durée de 30 minutes le dimanche 1^{er} décembre 2024 à 14h et à 15h au château de Grouchy, rue William Thornley à Osny, pour un montant de 300 € TTC.

(décision n°250.11.2024)

30°) A signer un contrat de prestation de service avec la société Imagine Show.Com domiciliée 32 rue Louis Pasteur, 95830 Cormeilles en Vexin, représentée par Pascal Chunlaud relatif à des animations festives dans l'enceinte du Village de Noël situé Parc de Grouchy, rue William Thornley à Osny. Animation bulleur le vendredi 29 novembre 2024 de 17h à 19h30, les sculptures sur ballon réalisées par 2 personnes le samedi 30 novembre 2024 et dimanche 1^{er} décembre 2024 de 10h à 13h et de 14h à 18h30, les 2 mascottes Renne et Bonhomme de Neige le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 10h à 18h, pour un montant de 3000 € TTC.

(décision n°251.11.2024)

31°) A déposer, pour le compte de la commune, un dossier de permis de construire valant démolition pour la réhabilitation du gymnase La Bruyère, avenue du Moulinard à Osny.

(décision n°252.11.2024)

32°) A signer un contrat, avec l'association Le Ballet Impérial, 16 rue Sidi Brahim 75012 Paris – représentée par Alexandre Cauet, relatif à une prestation de service de démonstrations de danses historiques et animations, le samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 de 10h à 17h30 au Château de Grouchy, 14 rue William Thornley 95520 Osny, pour un montant de 2 500 € net (1 000 € TTC à la signature et 1 500 € TTC à l'issue de la représentation).

(décision n°253.11.2024)

33°) A signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs avec l'association suivante :

ASSOCIATION	PRESIDENCE	SIEGE SOCIAL	CP	VILLE	EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION
BMX OSNY CLUB	M. Thierry CHIN	14 rue william thornley	95520	OSNY	Piste de BMX - Garage à Vélo- salle de convivialité et vestiaires – plaine des sports

Accusé certifié exécutoire. Les modalités des mises à disposition feront l'objet d'une convention individuelle avec l'association

définitivement les jours et heures concernés ainsi que la durée de leur convention.

Publication : 23/12/2024

(décision n°254.11.2024)

34° A signer avec SAS ART-DAN Ile-de-France, allée des Vergers bâtiment D à Aigremont (78240), représentée par Madame Susanne THILLAYE, un marché relatif aux travaux de création d'un espace beach park au stade Christian Léon à Osny, qui prendra effet à compter de la date de notification pour une durée d'exécution de 7 semaines, préparation de chantier incluse, pour un montant global et forfaitaire de 121 207,56 € HT.

(décision n°255.11.2024)

35° A déposer pour le compte de la commune, un dossier de permis d'aménager pour le projet de division foncière en 5 lots à bâtir, avec une voirie commune sur un terrain sis 46 route d'Ennery, à Osny.

(décision n°256.11.2024)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les affaires ci-dessus énumérées.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Osny, le 19 décembre 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

[Signature]
Jean-Michel LEVESQUE